

peren

Prévention par l'Etude des Risques en ENTreprise

Risque de pandémie

Evaluation des risques et plan d'actions

Références : Circulaire du 21 décembre 2007 du Ministère du Travail

Circulaire du 3 juillet 2009 du Ministère du Travail

Dossier « Pandémie grippale et entreprises » INRS (www.inrs.fr)

A savoir

Toutes les entreprises sont invitées à se préparer à l'arrivée éventuelle d'une pandémie en France :

Pourquoi ?

Afin de permettre la protection du personnel en assurant la continuité de l'activité de l'entreprise dans une situation critique.

Comment ?

En procédant à une évaluation à priori des risques pour le personnel de l'entreprise mais également pour les sous-traitants et la clientèle.

L'objectif est de déterminer les mesures à mettre en place pour protéger les salariés : ces mesures doivent concerner l'organisation du travail, les actions d'information et de formation des salariés, les mesures de prévention collective et individuelle ainsi que les mesures de protection individuelle.

Anticiper en analysant les activités de l'entreprise

Identification et hiérarchisation des missions de l'entreprise :

- ✓ Missions à assurer en toute circonstance.
- ✓ Missions pouvant être interrompues pendant une à deux semaines : période de pointe de la vague pandémique avec une évaluation de 40% d'absentéisme.
- ✓ Missions pouvant être interrompues pendant 8 à 12 semaines : tout au long de la vague pandémique avec une évaluation de 20% d'absentéisme.

Evaluation des ressources nécessaires pour le maintien des activités en situation critique :

- ✓ Définition des ressources humaines indispensables (identifiées en tenant compte des contraintes familiales ou de transport).
- ✓ Organisation des délégations de pouvoir.
- ✓ Identification des activités supports indispensables (informatique, maintenance, nettoyage, sécurité,...).
- ✓ Anticipation et formation des remplaçants (binômes) pour toute activité prioritaire.
- ✓ Identification, des fournitures indispensables pour assurer un approvisionnement prévisionnel et de l'impact budgétaire lié.

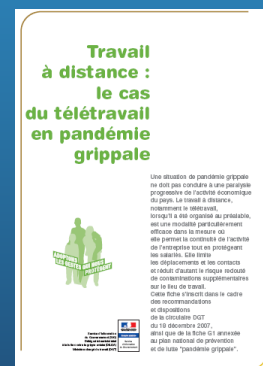
Mesures de prévention collective

Organisation du travail afin de limiter l'exposition (possibilité travail à domicile, modification horaires de travail) afin :

- ✓ De limiter le nombre de personnes présentes sur le lieu de travail.
- ✓ D'éviter les réunions et rassemblements de personnes (favoriser la communication par mail, téléphone, audioconférence,...).
- ✓ D'établir des procédures pour l'accès des visiteurs (entreprises extérieures) et des clients (suivre les recommandations des autorités sanitaires).
- ✓ D'organiser la restauration du personnel.
- ✓



http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/temps_de_travail.pdf



<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/teletravail.pdf>

Mesures de prévention collective

Information : Afin de mieux anticiper, organiser et faire connaître les dispositions mises en place au sein de l'entreprise, il est indispensable d'informer les salariés et les principaux interlocuteurs de l'entreprise : fournisseurs, intervenants extérieurs, clients,..... :

- ✓ Assurer l'information des salariés sur le risque de pandémie et présenter le Plan de Continuité d'Activité mis en place.
- ✓ Faire connaître les mesures de prévention collectives et individuelles prévues (à afficher pour rappel).
- ✓ Former aux règles d'hygiène et au port des équipements de protection individuelle.
- ✓ Réaliser des exercices de simulation,...revoir le PCA régulièrement et l'adapter si besoin.

Mesures de prévention collective

Conduite à tenir si présence d'un salarié grippé sur le lieu de travail :

Un salarié présentant des symptômes évocateurs de la grippe (fièvre, frissons,...) sur le lieu de travail doit être pris en charge selon les consignes établies au préalable par la cellule de crise en concertation avec le Médecin du Travail.

La procédure établie doit être affichée et connue par tous

Pour le salarié :

- ✓ Eviter les contacts avec vos collègues.
- ✓ Mettre un masque chirurgical.
- ✓ Prévenir son supérieur hiérarchique.
- ✓ Retourner au domicile.
- ✓ Appeler son médecin Traitant.

Pour l'entreprise :

- ✓ Après le départ de la personne malade, les procédures prévues pour le nettoyage des objets ayant été en contact avec cette personne doivent être appliquées (suivre les consignes des autorités sanitaires et de votre médecin du travail).

Mesures de prévention collective

Ventilation des locaux :

- ✓ Aérer régulièrement les locaux de travail.
- ✓ Si présence d'un système de VMC : maintenir la ventilation.
- ✓ Si présence d'une centrale de traitement d'air : maintenir l'apport d'air extérieur et arrêter si possible le recyclage.

Gestion des déchets et nettoyage des locaux :

- ✓ Réexamen éventuel des contrats passés avec l'entreprise extérieure de nettoyage.
- ✓ Acquisition d'un nombre suffisant de poubelles avec couvercle à commande au pied et sacs plastique étanches (afin de collecter mouchoirs, masques,...).
- ✓ Ramassage plus fréquent des sacs plastique par des personnes équipées de gants (à mettre dans un 2^{ème} sac plastique étanche),
- ✓ Nettoyage plus fréquent des surfaces et des espaces communs.

Mesures de prévention individuelle

Le virus grippal se transmet par l'air et peut se retrouver sur les mains et sur les objets contaminés (poignées de portes, téléphones, plans de travail...).

Des mesures d'hygiène de base (hygiène respiratoire et lavage des mains régulier) doivent donc être appliquées systématiquement.

Se rapprocher de votre Médecin du Travail pour établir des consignes adaptées à votre entreprise.

Règles d'hygiène et de sécurité au sein des entreprises en pandémie grippale

Une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. Parmi les mesures collectives et individuelles qui devront être prises par le chef d'établissement et respectées par les travailleurs de manière à éviter les risques de contagion sur les lieux de travail et à garantir une meilleure protection, voici quelques règles à appliquer.

Ces "règles d'hygiène" s'inscrivent dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DGT du 18 décembre 2007, ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale".

ADOPTEZ LES GESTES QUI VOUS PROTÈGENT

Ne touchez pas votre visage
Évitez les contacts étroits
Évitez les lieux publics
Évitez les lieux de travail
Évitez les lieux de rassemblement

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité
Direction Générale du Travail
Service de Prévention et de Santé

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/IMG/pdf/hygiene.pdf>

Recommandations concernant le port des équipements de protection

2 types de masques sont disponibles :

Masques anti-projection. Préviennent la contamination de l'entourage.

Masques FFP2. Protègent le porteur d'une possible contamination.

Se rapprocher de votre Médecin du Travail pour adapter les consignes à votre entreprise.



Département PEREN - AHI33

37-39 cours Saint Louis

33000 Bordeaux

Tel : 05 56 79 64 80

Fax : 05 56 43 89 96

Email : info.peren@ahi33.org